

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T162/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la permission de voirie N° 2023/002 ;

VU la demande déposée par la société SOLUTIONS 30 représentée par Mouliom Ahmed, 35 Boulevard Saint Assicle 66000 Perpignan, pour le bénéfice de l'entreprise Orange ;

CONSIDÉRANT les travaux de génie civil dans le lotissement les Eglantiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 inclus, la chaussée est réduite et le stationnement de tous les véhicules est interdit et au droit des travaux .

ARTICLE 2 : La société SOLUTIONS 30 doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 28 aout 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA